

14/11/2016

Rapport

Réunion de concertation AFSCA - Organisations professionnelles des vétérinaires indépendants chargés de mission pour l'AFSCA

Présents :

Jean-Marie Dochy (JMD), DG Contrôle, Directeur général
Eddy Versele (EV), DG Contrôle, Directeur régional NL
Paul Mullier (PM), DG Contrôle, Directeur régional FR
Stefan Theuwis (ST), DG Contrôle, Directeur administration centrale
Lieven Vandemeulenbroecke (LVM), Chef d'UPC Fl. Or. et Président du groupe de travail « Gestion des CDM »
Hadewich Lempens (HLS), inspecteur, DG Contrôle, UNIC, en remplacement de MLO
Henri Van Lierde (HVL), délégué IVDB
Ludo Muls (LMS), délégué IVDB
Pol Roland, délégué du Conseil régional francophone de l'Ordre des Médecins vétérinaires (CRFOMV)

Excusés :

Pieter De Schepper, délégué VDV
Myriam Logeot (MLO), inspecteur-vétérinaire, DG Contrôle, UNIC, rapporteur

Absents :

Dierenartsen in de VoedselKeten (DVK)
Union Professionnelle Vétérinaire (UPV)

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. État d'avancement des points d'action
3. Aspects financiers et budgétaires : adaptation des honoraires sur base de l'indice santé 2017
4. Détermination des tâches et des KPI y afférents pour tous les RA
5. Évaluation du système actuel de valorisation CDM-RA et nouvelle méthode de valorisation
6. Adaptation de la procédure 5 Adminlight CDMO
7. Collaboration avec le secteur : état d'avancement de la formation « Contrôle de l'autocontrôle »
8. Collaboration avec la faculté de médecine vétérinaire de l'Ugent : semaine de stage à l'UPC
9. Simplification du rapport d'inspection TRA
10. Divers :
 - Adaptation de la procédure 6 Évaluation CDM
 - Adaptation des organigrammes « abattoirs »

- Adaptation des cahiers des charges I et II
- Adaptation de la convention d'exécution
- Organisation des pauses et procédure à suivre en cas de panne
- Nouvelle composition du GT « Gestion des CDM »
- Résultat de l'appel à candidatures de CDM non vétérinaires
- Nouvel appel à candidatures de CDM vétérinaires
- Formation des CDM débutants
- Réorganisation des UPC

Points des représentants des CDM:

- Le collègue qui doit désormais être seul à la ligne d'abattage alors qu'auparavant, il y avait deux CDM
- Le collègue qui a été suspendu suite à certains faits constatés
- La nécessité de réexaminer le problème des conflits d'intérêts

<p>1. Approbation de l'ordre du jour</p>	<p>Les points divers suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour :</p> <p>- IVDB :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le collègue qui doit désormais être seul à la ligne d'abattage alors qu'auparavant, il y avait deux CDM ○ Le collègue qui a été suspendu suite à certains faits constatés ○ La nécessité de réexaminer le problème des conflits d'intérêts 	<p>L'ordre du jour a été approuvé avec l'ajout des points « divers ».</p>	
<p>2. État d'avancement des points d'action</p>	<p>HLS mentionne que le point d'action relatif à la procédure « Organisation de réunions de concertation dans le cadre de la gestion des CDM » peut être clôturé. MLO a apporté dans la procédure les adaptations reçues des organisations professionnelles et a publié la procédure.</p>		
<p>3. Aspects financiers et budgétaires</p>	<p>JMD présente l'adaptation des honoraires et du supplément pour le certificat TRACES à l'indice santé du mois d'octobre 2016. Les honoraires pour 2017 s'élèvent à 43,86 euros et les honoraires pour le supplément relatif au certificat Traces pour 2017 sont de 11,06 euros. LMS se demande si ces chiffres sont hors TVA ou TVA incluse. JMD : explique que ces chiffres sont hors TVA étant donné que le tarif de la TVA dépend du type de prestation réalisé. On applique 6% sur les prestations dans le secteur primaire (par ex. : exportation d'animaux vivants, ...) et 21% sur les autres prestations.</p>		
<p>4. Détermination des tâches et des KPI y afférents pour tous les RA</p>	<p>EVE explique que les CDM-RA recevaient jusqu'à présent une prime qui n'est pas liée à des indicateurs clés de performance (KPI) définis. Pour cette raison, on a établi une liste qui détermine des critères pour quelques tâches du CDM-RA auxquelles le CDM-RA doit satisfaire afin d'avoir droit à une prime. EVE présente les KPI définis pour chaque tâche. Il souligne que ces KPI ont été rédigés en collaboration avec plusieurs CDM-RA lors du groupe de travail « Gestion des CDM-RA ».</p> <p>LMS se demande ce que l'on entend par « Avertir correctement les</p>		

	<p>CDM en cas d'adaptations du schéma ». EVE explique qu'un CDM-RA doit normalement avertir les CDM un jour à l'avance. LMS se demande s'il n'est pas possible de déterminer pour ce faire un délai fixe. Il suppose que tout le monde n'a pas la possibilité de contrôler en permanence sa boîte mail. EVE explique que ce n'est pas possible car le délai dépend fortement de la situation. Selon lui, cette tâche peut quand même être évaluée en tenant compte du nombre de plaintes fondées reçues à ce sujet par l'UPC. HVL se demande ce que l'on veut dire avec le KPI « Pas de plaintes CDM fondées ». EVE explique qu'il n'existe pas non plus dans ce cas de règle générale étant donné que le délai dépend du moment auquel le CDM RA a lui-même été mis au courant. LMS propose de déterminer à cet effet un délai fixe (par ex. 24h). EVE souligne que ce n'est pas possible et qu'il sera demandé aux UPC d'évaluer cela au cas par cas.</p> <p>LMS se demande quelles actions l'AFSCA entreprend si les vêtements du CDM sont d'une hygiène médiocre. EVE précise que cela est mentionné comme remarque dans le rapport d'évaluation du CDM.</p> <p>Après qu'EVE a présenté la liste complète, HVL se demande s'il s'agit de tâches exhaustives. EVE explique que le CDM-RA doit réaliser davantage de tâches mais précise que seules quelques tâches ont été sélectionnées pour lesquelles des KPI ont été établis. Il est naturellement possible qu'à l'avenir, cette liste soit adaptée, si l'on constate des problèmes pour d'autres tâches.</p> <p>LMS se demande si le CDM-RA a bien le temps d'effectuer des expertises. EVE trouve qu'il est nécessaire qu'un CDM-RA continue à en faire de manière à ce qu'il ne perde pas son expertise. Il signale qu'il est logique qu'un CDM-RA ait un paquet de tâches plus important qu'un CDM. Il est aussi, dans ce cas, indemnisé à l'aide d'une prime.</p> <p>JMD confirme et explique que cette liste de tâches a été établie avec les KPI y afférents, en collaboration avec les CDM-RA pendant le groupe de travail CDM-RA.</p>		
<p>5. Évaluation du système actuel de valorisation CDM-RA et</p>	<p>EVE explique qu'une enquête a été menée auprès des chefs d'UPC et des chefs de secteur PRI sur la valorisation du CDM-RA. Il ressort de</p>		

<p>nouvelle méthode de valorisation</p>	<p>cette enquête que : (1) la prime RA est nécessaire afin que l'estime du management envers ses collaborateurs soit apparente (2) le fait de ne rémunérer les RA que dans les grands abattoirs pourrait être démotivant, (3) la rotation des RA engendre des problèmes supplémentaires et (4) exige aussi beaucoup plus de travail dans les petites entités (échantillonnages). En tenant compte de ces résultats, ainsi que de la vision du management, il a été décidé d'adapter la prime RA afin de donner un stimulant à davantage de RA qui travaillent bien. Après qu'EVE a présenté la nouvelle méthode de valorisation, LMS se demande si elle avait déjà été communiquée à tout le monde. EVE explique que cette méthode n'a jusqu'à maintenant été soumise qu'au groupe de travail CDM-RA et au CCM. Après l'approbation des organisations professionnelles, celle-ci sera communiquée à tout le monde via la publication sur l'intranet CDMO.</p>		
<p>6. Procédure validation Adminlight CDMO</p>	<p>LVM présente la nouvelle version de la procédure « Validation Adminlight CDMO ». Il explique que cette procédure décrit la méthode de révision et de validation dans Adminlight des missions prestées mensuellement par les CDM. Il dit qu'après vérification et approbation de la prestation, un bon de commande peut être validé de manière à ce que le CDM puisse établir la facture.</p> <p>HVL remarque qu'il n'y a pas beaucoup de choses qui ont changé par rapport aux versions précédentes. LVM déclare que la procédure a complètement été revue. LMS se demande comment l'UPC contrôle la distance encodée par le CDM. LVM explique qu'il existe différents programmes avec lesquels la distance peut être calculée. Il dit qu'un écart maximal de 10% est toléré, conformément à la convention d'exécution.</p>		
<p>7. Collaboration avec le secteur : état d'avancement de la formation « Contrôle de l'autocontrôle »</p>	<p>HLS informe les membres de la réunion sur la collaboration avec le secteur des abattoirs dans le cadre de la formation « Contrôle de l'autocontrôle dans les abattoirs ». Le secteur a demandé de donner à ses membres la même formation que l'AFSCA a dispensé en 2015 aux CDM vétérinaires et aux inspecteurs. HLS explique que cette</p>		

	<p>formation comprend deux parties. La première partie est un symposium sur la qualité et la sécurité alimentaire dans les abattoirs et a été organisée le 07 juin 2016. Le public cible est constitué des responsables qualité et des membres de la direction des abattoirs. Lors de ce symposium, trois lectures ont été données sur les sujets suivants : (1) plan d'action relatif à l'autocontrôle dans les abattoirs, (2) attentes des consommateurs par rapport à la viande et (3) stratégie de croissance naturelle. Lors de ce symposium, 65 participants étaient présents, dont 34 ont complété le formulaire d'évaluation. 76 % d'entre eux ont donné un score global de bien à très bien.</p> <p>La deuxième partie est la formation effective du contrôle de l'autocontrôle dans les abattoirs. Pour cette partie, le public cible est constitué des responsables qualité des abattoirs. Pour l'instant, seule une session néerlandophone a eu lieu le 6 octobre 2016. Lors de cette formation, 26 participants étaient présents dont 25 ont rempli le formulaire d'évaluation. 82 % d'entre eux ont donné un score global de bien à très bien.</p> <p>Une prochaine session néerlandophone sera donnée le 16 novembre. S'il y a suffisamment d'inscriptions, une nouvelle session sera planifiée en mars. En ce qui concerne les sessions francophones, la session planifiée initialement le 27 octobre a été annulée en raison du manque d'inscriptions. La formation du 29 novembre sera probablement aussi annulée. Une nouvelle session sera planifiée en mars, qui aura lieu s'il y a suffisamment de participants.</p> <p>HVL se demande si des sessions supplémentaires peuvent encore être organisées en cas de besoin. EVE explique que la première partie ne sera pas répétée étant donné qu'il s'agissait d'un symposium. La deuxième partie peut être répétée autant de fois que nécessaire. HVL se demande également si c'est une formation payante. JMD répond que l'AFSCA n'intervient pas étant donné que le secteur est responsable de l'organisation pratique de la formation. HVL demande si les CDM reçoivent des points pour cette formation.</p>		
--	---	--	--

	<p>EVE le confirme. HVL fait remarquer qu'on lui a dit que les formations données par l'AFSCA ne sont normalement pas comptabilisées comme heures de formation. PMU comprend le malentendu. Lorsqu'une formation est organisée par l'AFSCA, il y a deux possibilités : soit cette réunion est obligatoire et liée aux activités du CDM, la prestation est dans ce cas payée, soit les heures peuvent être comptabilisées comme heures de formation mais alors il n'y a pas de prestation payée.</p>		
<p>8. Collaboration avec la faculté de médecine vétérinaire de l'Ugent : semaine de stage à l'UPC</p>	<p>EVE signale que l'AFSCA connaît des problèmes depuis un certain temps au sujet du recrutement de nouveaux CDM vétérinaires. En Wallonie, un projet de collaboration est déjà en cours depuis plusieurs années avec l'université de Liège, grâce auquel les étudiants en médecine vétérinaire effectuent un stage à l'AFSCA. L'année passée, l'UGent a également demandé une collaboration avec l'AFSCA, dans le cadre de la réforme de la formation « Santé publique vétérinaire ».</p> <p>JMD précise que c'est une belle opportunité pour l'AFSCA car les étudiants peuvent de cette manière apprendre à connaître l'AFSCA.</p> <p>EVE explique que le stage se composera de cinq jours : (1) présentation de la structure et du fonctionnement de l'AFSCA et exercices sur les CL/législation et HACCP, (2) et (3) accompagnement d'un C/I du secteur primaire et du secteur distribution, (4) journée de stage avec pour thème le secteur de la transformation, organisée par l'UGent, (5) commentaires et évaluation à la faculté. EVE dit que l'AFSCA a déjà reçu beaucoup de commentaires positifs de l'UGent ; HVL se demande pourquoi une journée de stage est organisée dans le secteur distribution. Il se demande si le but est d'augmenter les compétences des vétérinaires afin de faire appel aussi à ceux-ci à l'avenir dans d'autres domaines.</p> <p>JMD explique que ce n'est certainement pas le but puisque l'AFSCA a pour l'instant trop peu de vétérinaires pour effectuer momentanément les tâches qui doivent obligatoirement être réalisées par les vétérinaires d'un point de vue légal. Il explique qu'il est plus difficile d'organiser une journée de stage dans le secteur transformation car il y a moins d'entreprises et d'inspections. L'objectif de la journée de stage dans le secteur distribution est notamment de donner aux</p>		

	<p>étudiants des notions quant à l'importance de l'hygiène, l'infrastructure, etc.</p> <p>LMS se demande si l'emploi en Wallonie a déjà augmenté depuis la collaboration avec Liège. JMD signale qu'il est important que les étudiants apprennent à connaître l'AFSCA d'une autre manière (pas uniquement via les médias) et soient ainsi ouverts à travailler pour l'AFSCA. LMS demande comment l'AFSCA organisera ce stage s'il y a plus de 300 étudiants l'année prochaine. EVE précise que les stages ne sont pas donnés en groupe. Chaque étudiant est accompagné par un contrôleur/inspecteur. LMS fait remarquer qu'il y a beaucoup d'étudiants qui partent ensuite en France ou aux Pays-Bas. Pour eux, ce stage est inutile et ce stage ne doit peut-être pas être donné. EVE n'est pas d'accord là-dessus. L'AFSCA a une convention avec l'Ugent. Par le passé, l'AFSCA a déjà connu des problèmes avec des vétérinaires qui étaient certains de ne pas vouloir travailler pour l'AFSCA et optaient pour les petits animaux domestiques. Plus tard, lorsqu'ils ont décidé de quand même se porter candidats comme CDM, cela a provoqué des problèmes étant donné qu'ils n'avaient pas suivi la branche « expertise ». LMS trouve quand même qu'il est préférable d'organiser un stage, de deux semaines par exemple, uniquement pour les étudiants intéressés, plutôt que d'organiser quelques jours de stage pour tous les étudiants. STS signale que ce n'est pas possible. LVM est également d'avis que ce stage fait partie de la formation générique. JMD explique qu'il sera déjà difficile à l'avenir de maintenir cinq jours de stage. Cela est déjà visible en Wallonie où nous avons déjà moins de personnel qu'au moment où la collaboration avec l'Université de Liège a été lancée. JMD trouve qu'un étudiant universitaire doit être ouvert durant ses études à plusieurs aspects. Les étudiants doivent être ouverts à apprendre de nouvelles choses, même s'ils ne sont pas totalement d'accord.</p>		
<p>9. Simplification du rapport d'inspection TRA</p>	<p>LVM présente la nouvelle proposition du rapport d'inspection TRA. Il explique que la nouvelle méthode donnera lieu à une importante simplification administrative, aussi pour le CDM. Étant donné que l'UPC ne disposera plus d'un dossier complet de l'opérateur à l'UPC,</p>		

	la convention d'exécution reprendra une condition selon laquelle le CDM doit conserver ses papiers durant cinq ans. La procédure « Planification et suivi des inspections dans les établissements du secteur de la viande et du poisson » sera également adaptée.		
<p>10. Divers :</p> <p>1. Adaptation de la procédure 6 « Évaluation des CDM »</p> <p>2. Adaptation des organigrammes « abattoirs »</p> <p>3. Adaptation des cahiers des charges I et II</p>	<p>LVM présente les petites adaptations qui ont été apportées à la procédure 6.</p> <p>LVM présente les modifications qui ont été apportées dans les organigrammes des abattoirs dans le cadre du bien-être animal et le changement de l'abréviation « DMO » en « BMO ». LMS se demande comment ce changement se traduit sur le terrain. JMD explique que l'AFSCA est responsable de l'organisation de l'expertise. L'AFSCA ne donne plus d'instructions aux CDM sur le bien-être animal. L'AFSCA ne reçoit plus non plus d'informations des CDM dans le cadre du bien-être animal. LMS se demande comment ce changement a été réalisé au niveau financier. JMD explique que cela a déjà été discuté avec les régions. Durant le temps nécessaire à un CDM pour le contrôle de la santé publique, le CDM dispose aussi de temps pour faire des constatations sur le plan du bien-être animal. JMD explique que le but est à l'avenir de revoir la présence des experts. Pour l'expertise AM, l'opérateur payerait un montant fixe. Pour l'expertise PM, le montant dépendrait du temps d'abattage. Cette proposition implique que les experts AM ne sont pas présents en permanence et que, si la Région souhaite contrôler le bien-être animal, elle doit trouver une solution. Le sujet a déjà été abordé auprès des Régions. LMS se demande ce qu'un CDM doit faire s'il constate une infraction du bien-être animal. EVE répond que le CDM doit en informer les Régions. JMD ajoute à cela qu'un vétérinaire agréé est compétent pour notifier une infraction à la Région.</p> <p>LVM présente les modifications qui ont été apportées dans les cahiers des charges I et II dans le cadre des changements au niveau du bien-</p>		

4. Adaptation de la convention d'exécution

5. Organisation des pauses et procédure à suivre en cas de panne

6. Nouvelle composition du groupe de travail « Gestion des CDM »

7. Recrutement de nouveaux CDM non vétérinaires 2016

être animal.

LVM présente les ajouts qui ont été faits dans la convention d'exécution. Ces ajouts expliquent (1) qu'un CDM doit conserver un dossier papier et durant quel délai, voir aussi point 9 et (2) qu'un CDM doit rendre le matériel reçu.

LVM explique qu'une enquête a été menée dans les UPC au niveau du règlement qui est appliqué en cas de pauses et de pannes. Il ressort de l'enquête que l'application n'est pas uniforme et qu'il faut examiner comment le règlement doit être correctement appliqué. Les exemples de situation nécessaires seront examinés par le GT « Gestion des CDM » en fonction de l'espèce animale, la durée de la panne et le rythme d'abattage.

LMS se demande ce que l'AFSCA attend des CDM. **LVM** explique qu'il attend que des accords soient conclus avec les experts présents, en concertation avec l'exploitant de l'abattoir. **HVL** suppose qu'en cas de panne de moins de trente minutes, cela n'a pas de conséquence. **JMD** explique que cela n'a pas d'incidence pour le CDM (il reste présent) mais cela a bien une conséquence pour l'abattoir étant donné que le rythme d'abattage va diminuer. **HVL** fait la réflexion que chaque abattoir ne doit pas effectuer l'abattage à un rythme fixe. **JMD** explique que l'exploitant de l'abattoir doit transmettre à l'avance le rythme d'abattage maximum à l'UPC de sorte qu'elle puisse prévoir le nombre de CDM. Le rythme d'abattage effectif dépendra de différentes circonstances, telles qu'une panne par exemple. **HVL** signale qu'il existe une discussion sur ce qui doit être fait en cas de panne plus longue que trente minutes. **JMD** répond que c'est la raison pour laquelle le groupe de travail « Gestion des CDM » se réunira.

LVM donne à titre d'information la nouvelle composition du groupe de travail « Gestion des CDM ».

HLS présente les résultats de l'appel à candidature qui a été lancé au moniteur belge le 14 avril 2016. **LMS** trouve les résultats très

	<p>médiocres et se demande comment l'AFSCA veut améliorer les choses. JMD précise que c'est une nouvelle tâche qui n'est pas encore connue. Il est normal que cela dure quelques années avant qu'une réserve complète puisse être constituée. EVE ajoute que les candidats doivent aussi être indépendants, ce qui n'est pas toujours un choix évident pour un ingénieur. LMS propose de recruter ces personnes en tant que fonctionnaire. JMD explique que ce n'est pas possible car il s'agit de missions non continues qui doivent être réalisées en même temps à différents endroits. Ce n'est donc pas possible d'engager à cet effet plusieurs ETP. LMS propose d'établir un projet de collaboration pour les étudiants bioingénieurs. LVM dit que cela n'est pour l'instant pas possible étant donné que plusieurs stages sont déjà organisés dans les UPC. Le projet de collaboration avec l'UGent sera d'abord évalué.</p>		
<p>8. Recrutement de nouveaux CDM vétérinaires 2016</p>	<p>HLS présente les résultats pour l'appel à candidature qui a été lancé au Moniteur belge le 8 juillet 2016.</p>		
<p>9. Formation des CDM débutants</p>	<p>LVM explique que l'AFSCA souhaite uniformiser la formation pour les CDM débutants au sein des différentes UPC. Le but est d'élaborer un canevas générique (formation de base) pouvant être utilisé dans chaque UPC, éventuellement complété en fonction de la situation et des besoins spécifiques de l'UPC.</p>		
<p>10. Réorganisation des UPC</p>	<p>JMD explique que l'AFSCA est pour l'instant occupée avec la restructuration des UPC, et ce dans le but de répondre aux mesures d'économie prévues. Après analyse, il a été constaté que chaque UPC a besoin d'un nombre fixe de membres du personnel (par ex. : chef d'UPC, chefs de secteurs...) et que des frais fixes sont liés à chaque UPC (par ex. frais pour le bâtiment...). Il a été opté pour réduire le nombre d'UPC mais pas le nombre de membres du personnel. Le but est de réduire le nombre d'UPC de onze à neuf. L'UPC du Brabant flamand sera divisée en deux. La moitié située à gauche de Bruxelles (région Halle/Ternat) sera fusionnée avec l'UPC de Flandre orientale ; la moitié droite (région Louvain) sera fusionnée avec l'UPC du Limbourg. De cette manière, la perte de temps sur le</p>		

	<p>ring de Bruxelles est aussi supprimée. En Wallonie, l'UPC du Brabant wallon fusionnera avec l'UPC de Namur. Quelques parties du Brabant wallon fusionneront avec l'UPC du Luxembourg. Cette restructuration entraîne notamment la diminution du nombre de chefs d'UPC. HVL se demande quel sera l'impact sur le budget. JMD communique que cela reviendra grosso modo à une économie de 10 %. JMD précise que la DG Contrôle ne doit pas réduire le nombre de membres du personnel. Par contre, la DG Contrôle ne pourra pas engager beaucoup de membres du personnel. HVL se demande s'il a été tenu compte des rétributions lors de ce calcul. JMD explique que ce budget n'a aucun rapport avec le sujet abordé ici. Il assure également aux membres que le budget destiné aux CDM n'a pas été touché par cette économie.</p>		
<p>11. Points soumis par les représentants des CDM :</p> <p>- Le collègue qui doit désormais être seul à la ligne d'abattage alors qu'auparavant, il y avait toujours 2 CDM</p> <p>- Le collègue qui a été suspendu suite à certains faits constatés</p>	<p>LMS explique qu'un collègue leur a notifié que pour l'instant, il doit réaliser seul l'expertise alors que ce n'était pas le cas avant. JMD explique que, dans ce cas, la norme Riebbels a été respectée. Avant, il y avait un CDM de trop.</p> <p>LMS se demande ce qu'un CDM peut faire s'il ne veut pas réaliser de mission qui dure huit heures. JMD explique qu'un CDM a toujours le choix d'accepter ou non une mission. Une fois que la mission est acceptée, il doit toutefois la réaliser. LMS se demande comment les assurances sont réglées si un CDM veut travailler dix heures. JMD explique que les CDM sont indépendants et qu'ils ne doivent donc pas travailler en fonction des heures mais en fonction du résultat. EVE fait remarquer que l'AFSCA a auparavant introduit une proposition afin de rendre obligatoire une pause mais cela a été refusé par les organisations professionnelles.</p> <p>LMS présente le dossier d'un collègue qui a été suspendu suite à certains faits constatés. LVM communique qu'un CDM doit noter le temps d'arrivée et de départ. Un CDM ne peut jamais arrondir lui-même les heures. Le système le fait automatiquement. Sur le bon de</p>		

- La nécessité de réexaminer le problème des conflits d'intérêts

prestation, le CDM doit également toujours noter l'heure correcte. **JMD** explique que le dossier n'a pas encore été clôturé. Pour cette raison, il n'est pas possible de donner davantage de détails. Dès que l'enquête sera entièrement terminée et le dossier clôturé, il sera possible de communiquer en toute transparence à ce sujet.

HVL demande s'il n'est pas possible de facturer par certificat plutôt que par heure nécessaire à la rédaction d'un certificat. **EVE** explique que ce n'est pas possible parce que cela encourage de cette manière les gens à ne pas faire d'enquête approfondie. **HVL** constate que cette manière de fonctionner n'est pas bonne étant donné que des problèmes se présentent. **JMD** n'est pas d'accord à ce sujet et indique que le système fonctionne bien mais qu'il y a toujours quelques personnes qui dépassent les limites. Pour cette raison, des contrôles sont réalisés à des heures régulières.

HVL se demande s'il est opportun de réexaminer le problème des conflits d'intérêts. **JMD** est d'avis que nous devons avoir confiance en nos collaborateurs. Il y a de nombreux autres métiers qui font face à la même difficulté. **LMS** trouve qu'il serait préférable que certaines tâches soient reprises par les fonctionnaires, étant donné que pour eux, le nombre de PV qu'ils dressent par exemple est moins important. **HVL** est d'avis que le système de certificats ne fonctionne pas bien puisque cela dépend de la concurrence entre les différents organismes. **JMD** explique qu'en Belgique, il n'y a qu'un organisme responsable de l'accréditation. Et ce contrairement à d'autres pays qui en ont plusieurs. Selon lui, il est important que nous soyons conscients du problème et que nous devons nous concerter à ce sujet. Cela n'a toutefois aucun sens de faire réaliser toutes ces tâches par les fonctionnaires. **HVL** communique qu'il n'a pas encore pris position dans cette discussion. Il souhaite tout d'abord y réfléchir. **JMD** affirme qu'il est toujours prêt à en discuter plus tard.

Précisions données après la réunion

Les honoraires communiqués au point 3 : Aspects financiers et budgétaires : adaptation des honoraires sur base de l'indice santé 2017 ont été calculés sur la base d'une estimation des chiffres de l'indice santé du mois d'octobre. Nous disposons entre-temps de l'indice réel. Les honoraires pour 2017 s'élèvent à 43,80 euros et les honoraires du supplément relatif au certificat Traces de 24h s'élèvent à 11,05 euros.